



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 28 DEC. 2012

Avis de l'Autorité environnementale

**Objet : avis de l'Autorité environnementale, suite à la consultation de Lille Métropole
Communauté Urbaine sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté
(ZAC) du Front de Lys à Halluin**

Réf : 2012-10-29-218 (DAT12-1110)

Le projet de création de la zone d'aménagement concerté du Front de Lys à Halluin est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 33 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (zones d'aménagement concerté sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération).

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version d'octobre 2012 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 29 octobre 2012.

1. Présentation du projet :

Lille Métropole Communauté Urbaine envisage la création d'une zone d'aménagement concerté à Halluin sur une emprise de 19 hectares délimitée au nord par la Lys, à l'est par la 1ère avenue du port fluvial, au sud par la rue de la Lys et quelques îlots existants à usage d'habitation et de commerce et au sud-ouest par la Teinturerie de la Lys.

Ce projet de restructuration de la zone d'activités existante du secteur du Front de Lys s'inscrit dans le projet des 1000 hectares de foncier économique et dans la dynamique des parcs d'activités du 21ème siècle développés par Lille Métropole Communauté Urbaine. Il a pour objectif de favoriser le développement économique local.

Le schéma d'aménagement de la zone s'articule autour d'une voie centrale connectée en deux points à la rue de la Lys et desservant les futurs lots. Les très petites entreprises (TPE) industrielles ou artisanales seront organisées en villages entre la voie centrale et la rue de la Lys sur 16 500 m² de surface de plancher environ. Les entreprises de taille plus importante (PME) seront implantées côté canal sur environ 22 000 m² de surface de plancher.

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux du projet concernent la maîtrise des impacts de l'opération en matière de déplacements, de gestion de l'eau et des risques.

2. Qualité de l'étude d'impact :

2.1. Déplacements :

Le site est principalement desservi par la rue de la Lys, dans laquelle sont présents des usines, des équipements et des logements. Cette rue rejoint l'hyper-centre d'Halluin à l'est et la RD 191 qui relie la vallée de la Lys à l'échangeur de l'autoroute A22 à l'ouest.

Les résultats de comptages réalisés entre 2008 et 2009 indiquent que la rue de la Lys supporte aujourd'hui un trafic important, de l'ordre de 2000 véhicules légers/jour et de 250 poids-lourds/jour en provenance et à destination du port de commerce d'Halluin et de l'usine Neolog.

Halluin ne dispose pas de gare ferroviaire mais le site bénéficie d'une bonne desserte par les transports en commun. Deux lignes de bus, dont une à haut niveau de service (Liane 91), circulent rue de la Lys avec deux arrêts à proximité de la future ZAC. La ligne 38 relie Comines à Tourcoing via Halluin et la Liane 91 relie Halluin à Lille.

Le site de la future ZAC se trouve à proximité immédiate de la Lys, en face des ports de commerce et de plaisance d'Halluin, respectivement concédés à la CCI Grand Lille et à la Ville d'Halluin.

L'enjeu du projet en matière de déplacement sera de concilier l'environnement urbain du secteur avec l'implantation de nouvelles activités induisant un trafic routier supplémentaire estimé à 1000 véhicules/jour (760 véhicules légers, 180 véhicules utilitaires légers, 60 poids lourds).

La desserte interne de la ZAC sera assurée dans un premier temps par une nouvelle voie qui s'accrochera rue de la Lys et qui pourrait, selon les éléments du dossier, être prolongée jusqu'à la 1ère avenue du port fluvial.

La création de cette voie ne modifiera pas le schéma global de circulation des véhicules légers mais la circulation des poids-lourds sera interdite rue de la Lys entre les deux points d'accroche afin de limiter l'impact sur le cadre de vie des riverains. Il est prévu, en outre, d'étudier la géométrie des carrefours d'accès à la ZAC à partir de la rue de la Lys pour inciter les poids-lourds à transiter par la ZAC. Ce point mériterait d'être approfondi pour préciser le principe de conception géométrique rendant possible cette mesure de réduction d'impact.

En ce qui concerne les déplacements des cyclistes et piétons dans la ZAC, il est prévu de créer un cheminement partagé piétons/vélos le long des voies internes. Bien que les voiries bordant le site ne disposent pas d'aménagement spécifiques, l'interdiction de circulation des poids lourds sur une partie de la rue de la Lys permettra de sécuriser les parcours des deux-roues sur cette voie.

Par ailleurs, la proximité de la voie d'eau et le projet d'extension du port de commerce au droit de la ZAC, évoqués dans le dossier, sont des éléments favorables au transport fluvial. Les estimations de trafic présentées dans le dossier intègrent déjà l'augmentation générée par le projet d'infrastructure portuaire.

2.2. Eau :

Eau souterraines :

Le site d'étude se trouve dans le secteur de trois masses d'eau souterraines :

- ▲ la nappe de la Craie, vulnérable aux pollutions mais protégée dans la zone d'étude par des limons argileux ;

- ^ la nappe du Carbonifère, profonde et captive, peu vulnérable ;
- ^ l'aquifère des sables Landéniens, en bon état quantitatif et chimique mais vulnérable aux pollutions.

Trois stations de pompage alimentent la ville d'Halluin en eau potable à partir de la nappe du Carbonifère. Ces stations sont situées à Roncq, à plus de 3 kilomètres du projet. Sur le site et à proximité, on recense plusieurs captages industriels dans la nappe des sables Landéniens.

Eau superficielles :

Le site d'étude se trouve dans le bassin versant de la Lys-Deûle. Il est bordé par la Lys canalisée dont l'élargissement est envisagé en accompagnement du canal Seine-Nord-Europe pour permettre le passage de péniches à grand gabarit.

Un fossé, le « Petit Baptiste », traverse le site de la ZAC du nord au sud et recueille des eaux pluviales provenant des réseaux d'assainissement communautaires avant rejet au canal.

Le site est actuellement en partie occupé par des constructions ou installations industrielles. Les eaux usées s'évacuent vers le réseau unitaire et les eaux pluviales sont dirigées vers le réseau unitaire ou vers la Lys sans traitement.

Le projet prévoit la mise en place d'un réseau de type séparatif avec rejet des eaux usées vers le réseau communautaire existant. En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, il est prévu de rejeter vers le milieu naturel (canal) avec un débit de fuite de 2l/s/ha après tamponnement dans des ouvrages superficiels non imperméabilisés (noues et bassins). Une vérification de la compatibilité de ce mode de gestion avec l'état du sous-sol devra être réalisée.

Le projet de création de la ZAC du Front de Lys apparaît compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie. Les modalités de gestion des eaux envisagées dans le cadre du projet répondent en effet à l'enjeu de la gestion qualitative des milieux aquatiques et à l'objectif de « maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets)».

Afin de compléter les modalités de gestion prévues, l'Autorité environnementale recommande, pour la phase de réalisation de la ZAC, de retenir des mesures complémentaires, telles la récupération/réutilisation des eaux de toitures permettant de répondre à l'objectif de maîtrise des prélèvements d'eau dans ce secteur du bassin versant de la Marque-Deûle, déficitaire en eaux souterraines.

2.3. Risques – Santé :

Sites et sols pollués :

La commune d'Halluin est concernée par le risque industriel lié à la présence de plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Six entreprises classées ICPE sont recensées dans l'aire d'étude, dont une se trouve à proximité de la ZAC : la Teinturerie de la Lys.

Sur le site de la ZAC se trouve l'entreprise Cappelle Pigments, ICPE classée Seveso « seuil haut », en cours de déclassement, recensée à l'inventaire BASOL des sites pollués ou potentiellement pollués. Six anciens sites industriels sont aussi recensés à l'intérieur du périmètre du projet.

Au regard du risque majeur lié à la pollution, le diagnostic initial de l'état des sols apparaît insuffisant et doit être complété par des études sur l'ensemble des parcelles concernées afin de vérifier que l'état des sols est compatible avec les aménagements prévus et pour retenir les modalités les plus pertinentes pour la gestion des sols pollués.

Bruit :

Une carte jointe au dossier identifie trois zones de bruit, une zone non modérée et deux zones modérées.

Le diagnostic initial mériterait d'être complété pour permettre une réelle prise en compte du contexte sonore actuel dans le projet de ZAC et l'explicitation des mesures de réduction ou de limitation d'impact envisagées dans le dossier, telles l'implantation de bâtiments servant de barrière phonique et le transfert de tout ou partie du transport routier à l'intérieur de la zone.

La réalisation d'une modélisation fine du bruit des infrastructures routières et des activités du site pourrait être prévue afin d'envisager, le cas échéant, l'installation de protections anti-bruit pour le bâti. Une étude acoustique pourrait aussi être réalisée après travaux afin d'adapter les mesures de réduction des nuisances sonores.

Qualité de l'air :

Un état initial de la qualité de l'air a été réalisé sur la base des résultats des campagnes de mesure de la station de mesure ATMO située à Halluin. Celles montrent des taux en-deçà des seuils d'objectif de qualité pour le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote et l'ozone.

S'agissant de l'analyse des impacts, une étude relative aux conséquences du projet sur la qualité de l'air induite par l'évolution du trafic aurait été nécessaire pour retenir les mesures correctives les plus adaptées.

3. Prise en compte effective de l'environnement :

3.1. Aménagement du territoire :

Le projet de création de la ZAC du Front de Lys n'induit ni consommation de terres agricoles ni étalement urbain. Il répond à l'enjeu de renouvellement et de recyclage des territoires en friche et apparaît cohérent avec les politiques publiques en la matière.

3.2. Transports, déplacements :

Le projet de restructuration de la zone d'activités du secteur du Front de Lys induit une augmentation significative du trafic routier dans ce secteur.

Le site bénéficie d'une intéressante desserte par les transports en commun de nature à favoriser l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière.

La réalisation de la ZAC à proximité immédiate de la voie d'eau et du projet d'extension du port de commerce d'Halluin constitue un des atouts du projet, pleinement cohérent avec les politiques publiques en matière pour le développement du fret fluvial.

3.3. Émissions de gaz à effet de serre :

Le dossier d'étude d'impact contient une étude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables. La synthèse des techniques d'exploitation et de récupération des énergies étudiées au regard des caractéristiques du site et du projet est intéressante et constitue une base de réflexion solide pour envisager et retenir les solutions les plus adaptées lors de la réalisation de la ZAC.

Conclusion :

Le dossier d'étude d'impact du projet de création ZAC du Front de Lys à Halluin aborde l'ensemble des thématiques environnementales concernées et est globalement conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Une présentation plus précise de l'opération et des aménagements prévus, de l'état initial du site et des impacts potentiels dans le résumé non technique faciliterait la compréhension et la prise de connaissance par le public de ce projet.

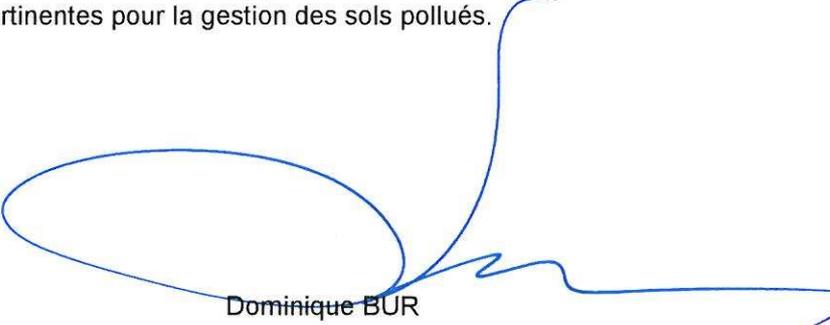
L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux du projet concernent la maîtrise des impacts de l'opération liés aux déplacements, à la qualité de l'air, à la gestion des sols susceptibles d'être pollués, et à la gestion de l'eau et des risques.

- **Afin de limiter l'impact de l'augmentation sensible du trafic routier**, le projet prévoit l'aménagement des carrefours d'accès à la ZAC à partir de la rue de la Lys pour inciter les poids lourds à transiter par la ZAC et l'aménagement des cheminements spécifiques visant à favoriser l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière.

S'agissant de la mesure visant à limiter l'impact de la circulation des poids-lourds, **l'Autorité environnementale recommande de préciser le principe de conception géométrique des carrefours rendant possible cette mesure.**

- En ce qui concerne la **gestion des eaux**, les modalités envisagées dans le projet apparaissent compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie. S'agissant des eaux pluviales, il sera nécessaire de vérifier la compatibilité du mode de gestion envisagé (rejet vers le milieu naturel après tamponnement dans des ouvrages superficiels non imperméabilisés) avec l'état du sous-sol.

- Enfin, au regard du **risque lié à la pollution**, le diagnostic initial de l'état des sols apparaît insuffisant. Il est donc nécessaire de compléter ce diagnostic par des études sur l'ensemble des parcelles concernées afin de vérifier que l'état des sols est compatible avec les aménagements prévus et pour retenir les modalités les plus pertinentes pour la gestion des sols pollués.



Dominique BUR